



---

# Guide pratique Coronavirus (COVID-19)

---

Comment gérer cette crise sanitaire au sein de  
votre pépinière ?  
Quelles démarches et précautions appliquer ?

Document rédigé par :

La Fédération Française de la Pépinière Viticole

141, Allée de Valensole - Espace Regain - 84260 Sarrians

Email : [secretariat@ffpv.fr](mailto:secretariat@ffpv.fr) Téléphone : 06.47.80.01.21

# Maintien de l'activité agricole

Face à la propagation du virus COVID-19, le Président de la République a annoncé des mesures de protection de la population. Reconnaisant les activités agricoles comme prioritaires, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation autorise les agriculteurs à poursuivre leur activité **à condition de respecter les gestes barrières et les formalités administratives nécessaires.**

Le gouvernement a également confirmé le 18 mars 2020 par communiqué de presse, que l'agriculture et l'alimentation représentent : "un enjeu crucial et stratégique pour notre pays".

## **Position FFPV / Réglementation santé des végétaux**

Suite à une réunion téléphonique des membres du bureau le vendredi 20 mars et à l'unanimité des membres présents, la FFPV a décidé de suspendre les discussions avec la DGAL et FranceAgriMer afférentes à l'évolution de la réglementation santé des végétaux (règlement 2016-2031). Les membres du bureau de la FFPV demandent le report d'un an de l'application du règlement et s'engagent à prospector les vignes-mères dans les mêmes conditions que l'an passé.

**L'heure est à la gestion sanitaire et économique de cette crise.**

La FFPV reste à votre disposition pour toute question.

# #1

# Les précautions à prendre en entreprise.

## Quand le télétravail n'est pas possible :

Suite au passage au stade 3 de l'épidémie, le télétravail devient la norme pour tous les postes qui le permettent. Si votre activité ne le permet pas, vous devez alors garantir la sécurité en repensant l'organisation du travail :

- **Respecter les distances de sécurité** entre chaque individu : 1 à 2 mètres doivent les séparer, organiser un roulement pour éviter les contacts et recenser le moins de personnes possible dans une même pièce.
- **Désinfecter régulièrement** avec tout produit désinfectant : lieux de travail, de passage, matériel, outils, surfaces et véhicules... aérer régulièrement.
- **Réorganiser si besoin les postes de travail** afin de pouvoir respecter ces règles.
- Prévoir les mesures nécessaires pour le lavage **régulier des mains.**

## Si un salarié est contaminé :

- **Ce salarié restera confiné chez lui, ses collègues seront informés.**
- Si un individu est potentiellement contaminé par ce salarié, **il restera également confiné chez lui.**
- Pour les autres salariés, les précautions d'hygiène et de sécurité seront appliquées : désinfection et respect des distances.
- A ce jour, **aucune obligation de fermer l'entreprise si les précautions d'hygiène sont respectées.**
- L'utilisation du masque est inutile pour les personnes non contaminées.

## Pour le travail en extérieur :

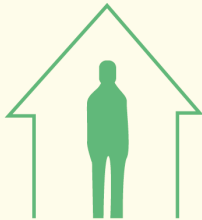
- Respecter une distance de 2 mètres entre chaque personne, et les précautions en général.
- Pour les déplacements sur chantier respectez les gestes barrières et fournir les attestations requises.

## Les mesures obligatoires :

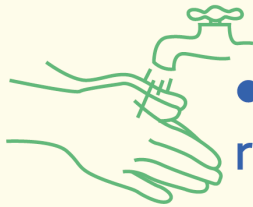
- **Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels** (plus d'informations : <https://www.ameli.fr/entreprise/votre-entreprise/outils-gestion-prevention-risques-professionnels/duer>)
- **Afficher les précautions à prendre (voir page suivante)**

# Coronavirus

Voici les quatre gestes simples à adopter pour vous protéger et éviter la propagation :



- Restez chez vous : les déplacements sont interdits sauf exceptions



- Lavez-vous les mains régulièrement



- Toussez ou éternuez dans votre coude



- Utilisez des mouchoirs à usage unique

Pour plus d'informations :

**0 800 130 000**

(appel gratuit)

ou

**[gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)**

# #2

## Les déplacements professionnels



A ce jour, les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle sont possibles, avec dérogation, à condition de :

> **Compléter le justificatif de déplacement professionnel.**  
**A noter, la version de ce document a été mise à jour le 23/03/2020.**

Ce document est désormais **valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelé tous les jours. Seul ce document est obligatoire pour les déplacements professionnels.** Attention à bien indiquer la durée de validité du justificatif et d'apposer le nom et cachet de votre entreprise.

Pour télécharger ce document :

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/justificatif-deplacement-professionnel-fr.pdf>

L'attestation individuelle de déplacement dérogatoire doit être remplie seulement pour **les déplacements non professionnels.** (une attestation pour chaque déplacement).

Pour télécharger ce document :

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-fr.pdf>

- En l'absence du respect de ces règles, vous risquez une amende forfaitaire pouvant aller de 135 € à 375 €.
- Pour les déplacements professionnels (ex : chantier, livraison) : il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire (réservée aux déplacements personnels). En complément, l'employeur devra fournir les moyens nécessaires pour protéger les salariés : gel hydroalcoolique si pas de possibilité de lavage de mains et un stylo ou un outil par personne.
- En cas de covoiturage, chaque personne doit être munie d'un justificatif de déplacement.

# #3

## Les démarches sociales et fiscales :



### MESURES SOCIALES

**Les entreprises affiliées peuvent reporter toutes les échéances comprises entre le 16 et le 31 mars.**

Les services des URSSAF et de la MSA se sont mobilisés pour accompagner les entreprises en difficultés. Selon les situations, les entreprises peuvent solliciter :

- **Le report d'échéances sociales**
- **L'échelonnement de paiements**
- **La remise des majorations et pénalités de retards.**

Pour effectuer vos démarches, connectez-vous à votre espace en ligne sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) et [www.monespace-prive.msa.fr](http://www.monespace-prive.msa.fr)



### MESURES FISCALES

Selon les situations, les entreprises peuvent demander :

- **Le report d'échéances fiscales**
- **La remise d'impôt direct (sauf PAS et TVA)**
- **La remise des majorations et pénalités de retards**
- **Le traitement accéléré des demandes de remboursements de TVA et de CICE.**

La demande doit être effectuée dans les meilleurs délais à travers le formulaire de demande de délai de paiement ou de remise d'impôt, disponible sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

**En cas de besoin, vous rapprocher de votre CER ou expert comptable qui vous conseilleront sur les démarches à effectuer.**

# #4 Liens utiles

## CORONAVIRUS Ce qu'il faut savoir

LES  
INFORMATIONS  
UTILES



**0 800 130 000** (appel gratuit)

[gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)

### COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très  
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez  
dans votre coude ou  
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir  
à usage unique et jetez-le

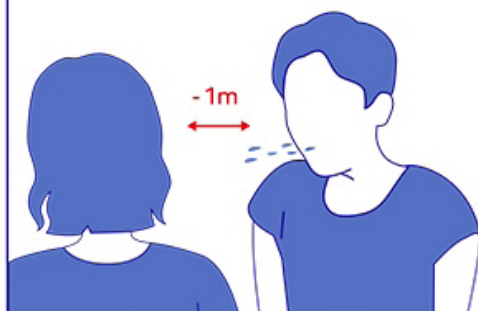


Saluez sans se serrer la main,  
évités les embrassades

### COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

• Par la projection  
de gouttelettes

• Face à face pendant  
au moins 15 minutes



### QUELS SONT LES SIGNES ?

Fièvre

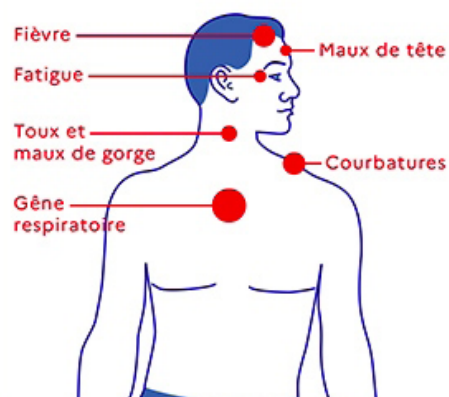
Fatigue

Toux et  
maux de gorge

Gêne  
respiratoire

Maux de tête

Courbatures



- REPORT DES CHARGES SOCIALES ET FISCALES, MODE OPÉRATOIRE :  
<https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises>.
- DISPOSITIF DU CHOMAGE PARTIEL : [www.activitepartielle.emploi.gouv.fr](http://www.activitepartielle.emploi.gouv.fr)
- RECAPITULATIF DES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LE CORONAVIRUS COVID-19 : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/brochure\\_fiches\\_pratiques\\_sur\\_les\\_mesures\\_de\\_soutien.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/brochure_fiches_pratiques_sur_les_mesures_de_soutien.pdf)
- SITE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU DROIT DU TRAVAIL :  
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- MODE OPERATOIRE POUR L' ARRÊT DES SALAIRES POUR GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS : [https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/665224/document/mode\\_operatoire\\_tls\\_gardes\\_enfants\\_0.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/665224/document/mode_operatoire_tls_gardes_enfants_0.pdf)